



Secrétariat Général

Direction générale des
ressources humaines

Sous-direction du recrutement

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Concours du second degré – Rapport de jury

Session 2015

CONCOURS RESERVES DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS CERTIFIES

CAPES ET CAER

SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

**Rapport de jury présenté par Monique DUPUIS,
Présidente de jury**

**Les rapports des jurys des concours sont établis sous la responsabilité des
présidents de jury**

SOMMAIRE

1. Composition du jury	Page 3
2. Règlements relatifs au concours	Page 4
3. Observations générales, analyse et conseils du jury	Page 6
4. Bilan de la session 2015 du CAPES Réservé de SVT	Page 14
5. Bilan de la session 2015 du CAER réservé de SVT	Page 15
6. Conclusion	Page 17

1. COMPOSITION DU JURY

Me Monique DUPUIS Présidente du jury	Inspectrice générale de l'éducation nationale
M Marc ROSENZWEIG Vice-président du jury	Inspecteur d'académie / inspecteur pédagogique régional Académie de Montpellier
Me Lise BAILLY	Professeure agrégée Académie de Versailles
M Michel COSTE	Inspecteur d'académie / inspecteur pédagogique régional Académie de Versailles
Mr Andy DURATTI	Professeur certifié Académie de Créteil
Mr Raphaël FERSING	Professeur agrégé Académie de Nancy-Metz
Me Myriam GAUJOUX	Inspectrice d'académie / inspectrice pédagogique régionale Académie de Créteil
Mr Johann GERARD	Inspecteur d'académie / inspecteur pédagogique régional Académie de Rennes
Me Isabelle IMBERT	Professeure agrégée, chargée de mission auprès des IA-IPR Académie de Nantes
Me Carole LAROSE	Professeure certifiée Académie de Rouen
Me Annie Le GOFF	Professeure agrégée Académie de Rennes
Me Anne-Charlotte L'HERMINE	Professeure agrégée Académie de Lille
Me Christine MAHE	Professeure agrégée Académie de Rouen
M. Jean-Marc MOULLET	Inspecteur d'académie / inspecteur pédagogique régional Académie de Lille
Me Nathalie REIX	Professeure agrégée Académie de Créteil
Mme Marianne WOJCIK	Inspectrice d'académie / inspectrice pédagogique régionale Académie de Nancy-Metz

2. REGLEMENTS RELATIFS AUX CONCOURS

2a. Les textes régissant le concours 2015

Depuis la session 2013, des recrutements réservés sont organisés pour une durée de quatre ans, en application des dispositions de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

Comme pour tout concours de la fonction publique, l'admission d'un candidat est soumise à la vérification des conditions d'admissibilité comme le précisent les textes officiels : « *il est rappelé aux candidats qu'ils doivent s'assurer qu'ils respectent les conditions d'admission au concours, ce qu'ils déclarent en se présentant à l'épreuve d'admission. Une vérification sera réalisée par les services administratifs à l'issue de l'admission ; cette vérification conditionne l'admission* ». Les conditions d'inscription sont précisées sur le site du ministère à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/cid66542/conditions-inscription-concours-reserve-recrutement-professeurs-certifies-exercant-dans-les-discipline-enseignement-general.html>

Les textes élaborés en application de la loi précitée du 12 mars 2012 (décrets n° 2012-1512, 1513, 1514, arrêtés des 28 décembre 2012 publiés au JO n° 304 du 30 décembre 2012, note de service n° 2012-200 du 17 décembre 2012 publiée au BO n°47 du 20 décembre 2012) fixent les modalités d'organisation du concours et constituent la référence commune au jury et aux candidats. Ces textes sont accessibles sur le site du ministère :

<http://www.education.gouv.fr/cid66543/epreuve-concours-reserve-recrutement-professeurs-certifies-exercant-dans-les-disciplines-enseignement-general.html>

Ils ont été complétés par la note de service n° 2013-186 du MEN, en date du 25-11-2013 :

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=75223

2b. Le programme

Le programme du concours réservé du CAPES et du CAER en sciences de la vie et de la Terre correspond à l'ensemble des rubriques des programmes de la discipline en vigueur au collège et au lycée porté à un niveau de maîtrise permettant d'enseigner en lycée.

2b. Les épreuves

2b.1. L'épreuve d'admissibilité

Selon les arrêtés précités qui définissent les concours réservés de recrutement de professeurs certifiés, de professeurs d'éducation physique et sportive, l'épreuve d'admissibilité consiste en l'étude par le jury d'un dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (dossier RAEP) établi par le candidat et transmis en un seul exemplaire.

Le dossier comporte deux parties dactylographiées en Arial 11, interligne simple, sur papier 21X29,7 cm, en respectant la dimension des marges suivante : droite et gauche : 2,5 cm ; à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm ; sans retrait en début de paragraphe.

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une deuxième partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle.

Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter. Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou d'autres partenaires professionnels. Peuvent également être abordées les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions de suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes. Le candidat qui se présente dans une section ou option différente de celle dans laquelle il a

exercé peut faire état d'expériences observées ou montrer en quoi son parcours lui a permis de construire une identité professionnelle qui lui permette d'exercer le métier de professeur dans la discipline choisie.

Le candidat souhaitant valoriser son expérience professionnelle en formation continue des adultes ou d'insertion des jeunes développe dans cette seconde partie, à partir d'une analyse précise et parmi ses activités de formation, celle qui lui paraît la plus significative dans la mise en œuvre et l'animation d'actions articulées aux situations des stagiaires et dans la mise en œuvre des méthodes pédagogiques appropriées. Il indique et commente ses choix tant en ce qui concerne ses activités d'enseignement et/ou de formation (face à face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des stagiaires, la présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et la construction des formations, la mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion, la relation avec d'autres acteurs.

A son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter **un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples.** Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en compte un nombre de documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le supérieur hiérarchique auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques et techniques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression et maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

2b.2. L'épreuve d'admission

Epreuve d'entretien avec le jury.

Durée de préparation : trente minutes.

Durée totale de l'épreuve : soixante minutes maximum.

L'épreuve comporte deux parties.

Première partie de l'épreuve

Durée de la première partie : 30 minutes maximum (exposé : dix minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum)

Elle consiste en une **présentation par le candidat de son dossier RAEP** (dix minutes maximum) **suivie d'un échange avec le jury** (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou les mettre en perspective.

Seconde partie de l'épreuve

Durée de la seconde partie : 30 minutes maximum (exposé : dix minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum)

La seconde partie comporte **un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.**

A partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans le dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement post-secondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury doit permettre d'approfondir les différents points développés par le candidat. Pour les sections de recrutement comportant deux disciplines, l'entretien peut s'étendre à la discipline non contenue dans le sujet et/ou aux relations qui s'établissent entre ces disciplines.

Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité.

Le jury apprécie :

- la clarté et la construction de l'exposé ;
- la qualité de réflexion ;
- l'aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc.) pour la réussite de tous les élèves.

Les lauréats de ces concours CAER et CAPES réservés seront stagiaires à la rentrée suivante.

3. OBSERVATIONS GENERALES, ANALYSE ET CONSEILS DU JURY

Le rapport du jury de concours a notamment pour objectif d'aider les futurs candidats à se préparer au mieux pour la session suivante. En rappelant les exigences des textes officiels, en explicitant les attentes du jury, en évoquant les critères d'évaluation et en donnant quelques conseils, ce rapport peut contribuer à améliorer les chances de succès des personnes soucieuses de se préparer au mieux à ce concours professionnel.

Tout candidat à ce concours doit, cela semble une évidence, s'informer de ses modalités, en respecter les consignes et s'investir dans sa préparation. Cet investissement, nécessairement conséquent, contribue également à l'amélioration de la qualité de l'enseignement dispensé au quotidien.

3a. Déroulement des épreuves du concours réservé SVT 2015

Les dossiers RAEP de tous les candidats, à la condition qu'ils soient recevables, sont examinés par le jury qui en établit un classement, sans toutefois que des notes chiffrées ne soient attribuées. C'est sur la base de ce classement et après délibération que le jury fixe la liste des candidats admissibles à l'épreuve orale d'admission. Un ratio de 2 est souvent appliqué (c'est à dire que la liste des admissibles contient environ deux fois plus de candidats qu'il n'y a de places proposées au concours), sans que cela ne soit toutefois une norme.

Pour cette troisième session du concours réservé SVT, les épreuves orales se sont déroulées du lundi 16 février au jeudi 19 février 2015 au lycée général et technologique Nelson Mandela, à Nantes (44).

Le bon déroulement du concours au cours de cette session a permis d'évaluer les candidats dans d'excellentes conditions matérielles. Les candidats ont trouvé un accueil de qualité offert par le lycée ile de Nantes et l'académie de Nantes dont les responsables doivent ici être remerciés. Les appariteurs ont su apporter leur aide efficace à la fois au jury et aux candidats : le concours ne fonctionne que grâce à leur dévouement sans faille.

L'épreuve orale d'admission consiste en une interrogation d'une heure, composée de deux parties distinctes mais de temps égal, avec un temps de préparation de 30 minutes au cours duquel le candidat travaille sur le sujet qui lui est fourni. Chaque candidat se voit proposer un sujet qui lui est spécifique et qui est élaboré par le jury à partir de l'examen de son dossier RAEP. Les sujets proposés lors de l'oral 2015 sont consultables sur le site du CAPES réservé (<http://pedagogie.ac-toulouse.fr/svt/serveur/capesres/>).

Lors de la phase de préparation les candidats ont à leur disposition tous les programmes de SVT du collège et du lycée, ainsi que le texte du socle commun. Cependant, au vu du temps de préparation très court (30 minutes), il est important que chaque candidat en ait une bonne connaissance préalable. Le papier de brouillon est fourni et tout appareil du type téléphone portable, tablette, ordinateur portable est laissé, éteint, dans les affaires déposées à l'entrée de la salle. Les calculatrices sont interdites. Le candidat doit uniquement apporter son matériel pour écrire (stylos, crayons,...).

Pour cette session 2015, les candidats disposaient également de leur dossier RAEP lors de cette phase de préparation. Le jury possède également un exemplaire de ce dossier RAEP auquel il est possible de se référer à tout moment lors de l'épreuve orale.

Ce dossier RAEP est par contre disponible lors de l'interrogation orale, et le jury comme le candidat pourront y référer à tout moment.

Dans la salle d'examen, le candidat dispose d'un tableau et d'un matériel lui permettant de projeter des documents écrits (ceux qu'il a élaboré lors de la phase de préparation ou ceux de son dossier RAEP).

L'épreuve orale donne lieu à une notation chiffrée, chacune des deux parties étant notée distinctement. Le jury fixera par ordre de mérite la liste des candidats admis.

Une **réunion d'information** est organisée pour tous les candidats concernés, la veille du jour de leur passage. Cette réunion est l'occasion de préciser les modalités pratiques de l'épreuve orale, de répondre aux questions éventuelles, et de redonner quelques précisions et conseils.

La présidence du jury rappelle que les épreuves orales sont publiques, et que rares sont les candidats qui, bien que postulant à un métier de communication, refusent les auditeurs. Par souci d'équité, les auditeurs n'ont été autorisés à assister qu'à une seule journée d'oraux.

3b. Une évaluation des compétences professionnelles

Le jury rappelle qu'il s'agit d'un concours professionnel et qu'il évalue les diverses compétences attendues d'un enseignant, compétences que tout candidat au concours du CAPES ou du CAER se doit bien évidemment de connaître :

- **Les compétences professionnelles communes à tous les métiers du professorat**, telles qu'elles sont définies dans l'arrêté du 1^{er} juillet 2013, dont le référentiel a été publié au Journal Officiel du 18 Juillet 2013 et dont l'introduction est rappelée ci-dessous :

« Les professeurs et les personnels d'éducation mettent en œuvre les missions que la nation assigne à l'école. En leur qualité de fonctionnaires et d'agents du service public d'éducation, ils concourent à la mission première de l'école, qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale. Ils préparent les élèves à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière. Ils transmettent et font partager à ce titre les valeurs de la République. Ils promeuvent l'esprit de responsabilité et la recherche du bien commun, en excluant toute discrimination. [...]

En tant qu'agents du service public d'éducation, ils transmettent et font respecter les valeurs de la République. Ils agissent dans un cadre institutionnel et se réfèrent à des principes éthiques et de responsabilité qui fondent leur exemplarité et leur autorité. »

Ce référentiel est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027721614&dateTexte=&categorieLien=id>

- Les présentations orales et écrites doivent être organisées et structurées, l'orthographe et la grammaire maîtrisées, les propos adaptés au niveau des élèves. Le jury est attentif à la posture du candidat et attend de lui une attitude réflexive. La maîtrise des outils numériques de communication et de traitement d'informations (notamment des outils bureautique : tableurs, traitements de texte,...) peut être évaluée à partir des éléments du dossier RAEP et/ou lors de l'épreuve orale d'admission.
- Une grande attention est portée à l'appropriation des programmes, à la maîtrise de leurs objectifs, à la continuité et à la progressivité des apprentissages, à la diversité et à la logique des démarches et des scénarios pédagogiques élaborés, au choix et à la diversité des activités proposées aux élèves (en référence aux objectifs visés), à la place du réel (situations initiales, activités pratiques,...) ainsi qu'à l'explicitation de la part respective de l'élève et du professeur. La connaissance du **socle commun de connaissances et de compétences** et de ses objectifs est également attendue. De même, **tout candidat se doit de connaître les modalités et la nature des sujets des épreuves d'épreuves d'examen** : DNB (il existe des épreuves pour les candidats libres notamment) et Baccalauréat (épreuves écrites, ECE, TPE), tant dans les filières S que dans les filières L et ES, ainsi qu'en STL CBSV. Le jury porte également une attention toute particulière à la mise en œuvre de formes diversifiées d'**évaluation** des élèves, ainsi qu'à la maîtrise des objectifs de ces diverses formes d'évaluation. Il est important de préciser à ce sujet que le jury n'attend pas dans ce domaine des définitions, des clichés ou des stéréotypes, mais qu'il s'intéresse aux **pratiques réellement mises en œuvre dans les classes** et à l'analyse réflexive des candidats sur leurs pratiques.
- Enfin, on ne peut prétendre enseigner les Sciences de la Vie et de la Terre sans maîtriser les savoirs et les concepts sur lesquels s'appuie la discipline (connaissances fondamentales, faits et concepts, histoire des sciences, ...). Rappelons que le grade de professeur certifié et l'accès à son échelle de rémunération dans l'enseignement privé offrent la possibilité d'enseigner à tous les niveaux du collège et du lycée. Le moins que l'on puisse exiger est donc la maîtrise des notions essentielles des programmes de SVT de l'enseignement secondaire dans son ensemble. Sans cela, il est illusoire d'espérer pouvoir concevoir des progressions, donner du sens aux activités, exercer une réflexion didactique pertinente. Il est fortement conseillé aux candidats de profiter de

chaque situation d'enseignement pour travailler avec rigueur, veiller à l'exactitude et à l'actualisation de leurs connaissances en développant des visions systémiques et le sens de l'essentiel. **Il n'est pas acceptable qu'un questionnement qui pourrait être celui développé auprès d'un élève de terminale ne trouve pas de réponses de la part d'un candidat au concours du CAPES ou du CAER.** De même, pour en exiger la maîtrise de la part des élèves, les candidats doivent montrer au jury qu'eux-mêmes développent une démarche scientifique rigoureuse, connaissent et utilisent les techniques spécifiques à la discipline, numériques ou non. D'autre part, dans le cadre spécifique de l'enseignement des SVT, **tout candidat se doit de connaître les consignes de sécurité en vigueur** pour mettre en activité pratique des élèves au sein d'une classe ou hors la classe lors d'une sortie ou d'un voyage scolaire.

A ce propos, le jury rappelle l'existence des ressources concernant la sécurité au laboratoire accessibles sur le portail national de ressources SVT du site Eduscol :

<http://eduscol.education.fr/svt/sinformer/environnement-professionnel/risques-et-securite-en-svt.html>

Enfin, le jury rappelle **l'importance de la dimension éducative de l'enseignement des SVT**, notamment dans les domaines de la santé, des risques naturels et de l'environnement. Cette dimension éducative se décline aussi bien dans les phases d'enseignement de SVT, d'enseignement interdisciplinaires, que dans le cadre de démarches de projets menées au sein de l'établissement.

Le jury porte ainsi une attention particulière à la maîtrise par le candidat des deux compétences suivantes :

- La compétence à se positionner au sein d'une équipe éducative : le jury attend du candidat qu'il mène une réflexion sur son métier d'enseignant, au-delà de sa discipline, à l'échelle de la classe, de l'équipe éducative, de l'établissement. La connaissance globale du sens de l'enseignement et du fonctionnement du système éducatif est recherchée.
 - La compétence « agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques » - le jury s'assurera, par son questionnement, de la posture professionnelle du candidat, notamment concernant l'éthique

Le jury apprécie toutes ces compétences à travers l'épreuve orale d'admission et il se forge aussi rapidement, à cette occasion, un jugement sur l'authenticité du dossier et l'opérationnalité de la réflexion des candidats dans les domaines didactique et pédagogique.

3c. Les dossiers RAEP

L'admissibilité repose sur l'étude d'un dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP). **Ce dossier doit être conforme sur le fond et la forme** aux conditions définies dans les quatre annexes des arrêtés précités et il fait l'objet d'un traitement par la sous-direction du recrutement qui en apprécie la recevabilité. Nous ne pouvons qu'insister auprès des candidats sur ces deux impératifs que sont le **respect des dates limites d'envoi** de leur dossier (aucun dossier envoyé hors délai ne sera accepté) et le **respect des instructions relatives à la constitution des dossiers RAEP**. Connaître les modalités du concours et les échéances relève de la responsabilité de chacun dès lors qu'il décide d'y être candidat.

La présidence rappelle qu'il n'est pas possible pour les candidats d'apporter lors de l'oral des documents censés compléter ce dossier RAEP.

Ce dossier, dans son ensemble, est avant tout une production personnelle, décrivant des expériences réellement vécues et le jury détectera rapidement, lors de l'exposé et de l'entretien, les activités qui n'ont pas été réellement effectuées.

- **Présentation du dossier** : le jury porte une attention particulière à la présentation du dossier, à sa clarté, à son organisation. Ainsi, des productions structurées par des titres et des paragraphes, des textes aérés, une utilisation judicieuse de la couleur, un bon référencement des annexes, une pagination claire, des règles grammaticales et lexicales respectées, etc, sont autant de paramètres qui facilitent la lecture et l'appropriation par les correcteurs du dossier présenté. Le jury s'étonne du fait que plusieurs dossiers semblent constitués de façon rapide et sans relecture soignée.

Le jury a particulièrement apprécié les dossiers dans lesquels apparaissent clairement les responsabilités exercées par les candidats et leur mise en perspective avec les compétences professionnelles attendues. Des dossiers proposant un éventail à la fois large et précis de contenus d'enseignement traités par le candidat ont été appréciés ainsi que leur organisation structurée sous la forme d'un plan, de sous-parties avec des titres permettant de se faire une idée

des compétences développées et de la diversité des expériences professionnelles. Pour les candidats dont l'activité de formation ne s'exerçait ni en collège ni en lycée, le dossier RAEP doit préciser les domaines enseignés avec le maximum de précision, en explicitant le niveau auquel s'est situé l'enseignement ; une réflexion sur les possibilités de transfert des compétences de la situation d'enseignement vécue à celles des collèges et des lycées s'impose également.

- **La première partie du dossier** ne doit pas être ni un simple curriculum vitae, ni un texte entre une « profession de foi » et une lettre de motivation où le candidat se contente d'affirmer son désir de devenir un professeur titulaire. Il est également inopportun de développer un discours généraliste en relation avec les attentes institutionnelles supposées sans se baser sur des exemples concrets issus de l'expérience professionnelle du candidat. D'autre part, on ne peut admettre que certains cherchent à optimiser leurs chances en n'offrant aux interrogateurs qu'un champ très réduit qu'ils auraient travaillé avec un soin excessif. Le jury repère rapidement toutes les dérives dans ce domaine.
- **La seconde partie du dossier** renseigne sur la maîtrise des fondamentaux de l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre. Dans ce cadre le jury note que, si cette activité décrite fait référence aux démarches de construction de savoirs propres aux sciences expérimentales (observation, expérimentation, modélisation) auxquelles il est nécessaire de former l'élève, elle n'exprime que trop rarement l'approche explicative globale et cohérente d'une problématisation dans laquelle s'inscriraient ces démarches scientifiques exposées de façon souvent juxtaposées. Il apparaît alors une incapacité pour l'élève, comme pour le lecteur du dossier de RAEP, de percevoir le sens global, scientifique, de la séquence de cours présentée. Les démarches pédagogiques et didactiques, les modalités de mise en activité des élèves, doivent faire sens par rapport aux objectifs visés, que ce soit en termes de compréhension scientifique ou d'apprentissage. Le jury note souvent, d'une part que la maîtrise des notions scientifiques abordées est parfois loin du niveau lycée, et d'autre part que si les notions scientifiques sont maîtrisées en elles-mêmes, elles restent, bien souvent, déconnectées entre elles révélant ainsi leur insuffisante maîtrise épistémologique. Les progrès des élèves dans l'acquisition de la culture scientifique à travers la diversité des compétences qu'elle exige est l'ambition à laquelle contribue notre enseignement. Le jury a constaté que si ces compétences sont fréquemment repérées en lien avec les activités mises en œuvre dans les classes, leur mise à l'apprentissage n'est bien souvent envisagée qu'à travers une simple mise en œuvre de ces activités, celles-ci restant inféodées exclusivement à la construction de la notion scientifique repérée dans le programme. La place du modèle, de la modélisation, de la simulation au sein d'une démarche scientifique est également souvent mal comprise. Le statut de l'hypothèse est assez souvent mal maîtrisé et le passage par la formulation d'hypothèse omniprésent, souvent fort mal à propos. On ne peut que rappeler ici la diversité des démarches scientifiques de résolution de problème et la nécessité d'en utiliser toute la palette pour une formation efficiente des élèves. Enfin, le jury note une méconnaissance fréquente de ce qu'est réellement l'histoire des sciences, souvent confondue par les candidats avec une simple utilisation ou référence à des expériences historiques. Il ne faudrait pas confondre histoire des sciences et chronologie des innovations scientifiques.

Quelques conseils du jury :

- bien choisir la séquence analysée (on entend par séquence un ensemble cohérent qui peut se limiter à une portion de séance ou être composé de plusieurs séances qui font sens) : il est important qu'elle soit réellement démonstrative des compétences professionnelles du candidat. Si le candidat choisit certaines séances disjointes il doit préciser succinctement les contenus des cours intermédiaires de façon à donner du sens à l'ensemble
- rendre visible au travers de l'écriture la place du professeur et les activités menées par les élèves sans tomber dans la transcription de dialogues ou de minutes du cours qui risquent d'être alors caricaturaux

- soigner l'analyse didactique qui doit se référer à des éléments factuels, des observables et pas de grandes idées de didactiques qui ne seraient pas fondées
- justifier de ses choix afin de bien faire apparaître leur pertinence par rapport aux objectifs fixés
- clarifier ses intentions : le candidat doit à la fois décrire ce qu'il fait mais aussi ce qu'il attend comme effet de ses pratiques sur la formation des élèves, sur ses attentes, les résultats obtenus, leur analyse et les remédiations mises en place

- ne pas utiliser de texte stéréotypé ou de jargon pédagogique non ou mal maîtrisé. Il est recommandé aux candidats de ne pas abuser d'un vocabulaire professionnel technique si celui-ci n'est pas maîtrisé.

Certains candidats évoquent les « tâches complexes », la « démarche d'investigation », les « situations problème » sans véritablement les mettre en œuvre. Il en ressort des analyses maladroitement, des séances dites « d'investigation » qui sont en fait formatées ou des problématiques artificielles. Les candidats doivent comprendre que mettre les élèves dans une situation d'apprentissage de type « tâche complexe » n'est pas un objectif en soi. Il s'agit d'une modalité de mise en activité des élèves à partir d'une question ouverte dont la résolution nécessite la mobilisation de certains savoirs, savoir-faire et savoir-être, diverses stratégies de résolution de problème pouvant être suivie selon les élèves.

Dans le même ordre d'idée, la référence au socle commun de connaissances et de compétences, rarement présente dans les dossiers, est souvent assez maladroitement avec simplement une référence à certains items. Le jury attend que soit établi un lien fonctionnel entre une activité décrite et un objectif de formation conduisant à la maîtrise d'une compétence du socle.

Enfin, beaucoup de candidats ne maîtrisent pas la notion « d'autonomie », la confondant fréquemment avec une activité réalisée de façon individuelle et consistant souvent à répondre à une série de questions fermées. Il faut comprendre que l'autonomie recherchée est celle de l'autonomie de réflexion et que cette dernière est peu compatible avec des activités dont les supports sont des fiches de questions, voire des textes à trous à compléter.

- inclure une partie consacrée à l'évaluation des élèves. Il ne s'agit pas d'en présenter une approche théorique mais de réfléchir à sa place et à ses enjeux dans l'enseignement dispensé. Mener une analyse des productions d'élèves (ce qu'ils ont réellement faits et non ce qu'on pense qu'ils ont appris), éventuellement proposée en annexes, est appréciée du jury, à condition qu'elle permette d'identifier un degré d'exigence de l'enseignant ainsi que les remédiations à apporter le cas échéant. Cette analyse étant réalisée, le jury est particulièrement attentif à la recherche des causes et à la mise en œuvre de stratégies conduisant à faire évoluer les pratiques d'enseignement à partir des résultats des élèves. L'évaluation se cantonne trop souvent à un acte isolé, déconnecté d'un parcours réflexif sur le progrès de l'élève et d'une perspective évolutive de ses pratiques par l'enseignant.

Rappelons que les évaluations font partie des actions pédagogiques et ont plusieurs applications :

- en mettant en évidence les manques, elles permettent de mettre en place les remédiations
- en ciblant les compétences non maîtrisées elles permettent d'orienter les dispositifs d'aide
- en montrant à l'élève quels sont ses points faibles et ses points forts elles l'impliquent dans ses processus d'apprentissages

Rappelons également que l'évaluation d'une compétence doit se faire dans des situations variées, afin notamment de ne pas se réduire au constat d'une capacité appliquée à une situation déjà vue.

- ne pas rester dans le descriptif mais faire preuve d'une réelle analyse réflexive de la séquence dans ses différentes dimensions (pédagogique, didactique, évaluative, éducative, etc.). Le jury a donc valorisé dans le cadre du barème utilisé les dossiers faisant preuve d'une réflexivité professionnelle évidente. Il a également apprécié dans cette optique toute situation, même au-delà du strict enseignement de sciences de la vie et de la Terre, faisant montre d'une réelle aptitude à prendre du recul.

- prendre en compte, lorsque cela est possible au regard de la séquence analysée, la dimension plus large de la réussite éducative des élèves. Le jury note ainsi les trop rares références à la différenciation pédagogique en fonction des besoins des élèves ainsi qu'à la remédiation dans le cadre de dispositifs scolaires ou périscolaires. Il note également les très rares références aux orientations éducatives sous tendues par les thèmes abordés et aux collaborations professionnelles susceptibles de concourir collectivement à la réussite des élèves (les « éducations à », les parcours de formation, l'histoire des arts, etc, sont rarement évoqués).
- **Les annexes** – Il est totalement inutile d'y insérer des documents administratifs (papiers d'identité, contrats, VS etc.) qui alourdissent inutilement le contenu. De manière générale, il est inutile de prévoir des annexes à la première partie du dossier.
Face au constat de dossiers atteignant jusqu'à une quinzaine de pages, nous précisons aux candidats les attendus de ces annexes : quelques documents appartenant à un même ensemble (deux ou trois exemples d'une évaluation pour montrer la diversité des résultats obtenus ; les différents documents d'une même activité ; un ensemble de documents montrant la diversité des activités réalisées par des élèves au cours d'une même séance ; etc). Les annexes sont ainsi constituées de deux de ce type d'ensemble au maximum soit dix pages tout au plus.
Mettre en annexe quelques supports pertinents de séance (évaluations corrigées, documents élèves, productions d'élèves analysées ; ...), en quantité raisonnable, aide le jury à se faire une idée plus précise de ce qui est réellement demandé aux élèves. Certains dossiers se contentent en effet de rester sur un mode déclaratif et descriptif qui donne le sentiment que le candidat est plus dans les intentions que dans la réalisation.
Les photocopies de manuel sont à proscrire, sauf si elles sont réellement commentées, complétées, Si des documents issus de manuel sont choisis et exploités, il convient de veiller à leur rigueur scientifique car ils présentent parfois des inexactitudes. Le professeur est garant de cette exactitude auprès des élèves.

3d. L'épreuve orale d'admission

- **Remarques générales relatives à la prestation orale et à la posture du candidat**
Le jury est tout particulièrement attentif à l'attitude du candidat, à son expression orale, à son écoute, sa réceptivité et son attitude d'échanges constructifs, en cohérence avec les compétences professionnelles attendues de tout enseignant. Les phases d'échanges sont également l'occasion d'évaluer les qualités réflexives des candidats. Des réponses concises, sans développements excessifs, sont attendues, pour ne pas laisser penser notamment que le candidat cherche à « gagner du temps ».
La réactivité de la majorité des candidats face au questionnement est globalement bonne et d'une grande honnêteté, montrant par la même une bonne éthique professionnelle. Le jury apprécie en effet qu'un candidat dise ne pas connaître la réponse ou ne pas comprendre la question plutôt que tenter des réponses hasardeuses. Le jury n'hésite pas, si besoin, à reformuler une question mal comprise, sans que cela ne pénalise pour autant le candidat.
L'épreuve orale est l'occasion pour le jury de s'assurer de l'authenticité du dossier, et force est de constater que certains candidats se sont montrés démunis pour expliciter certains de leurs écrits, ce qui est regrettable et fort préjudiciable à la réussite au concours.
- **Première partie de l'oral**
 - **Exposé (10 mn maximum)** : présentation du dossier : il ne s'agit bien évidemment pas d'une présentation exhaustive du dossier que le jury connaît déjà. Il est attendu du candidat qu'il présente très rapidement son parcours professionnel, puis qu'il expose par exemple ce qui lui semble le plus important, ce qu'il a envie de valoriser, l'optique dans laquelle il a conçu son dossier, les choix opérés pour les séquences présentées, ... Les candidats peuvent choisir plusieurs stratégies : développer une partie précise, présenter l'ensemble de la démarche, focaliser sur une activité, ... Pour autant, des présentations plus conceptuelles ont également été choisies et appréciées, offrant l'opportunité d'échanger sur la mise en œuvre concrète de ces concepts au regard du contenu du dossier. Le candidat peut aussi évoquer les obstacles rencontrés, apporter quelques compléments, ...
Le jury est attentif à la place des élèves dans les activités proposées, au sens qu'elles prennent, à la pertinence scientifique développée.

Il convient de bien se préparer à cette première partie de l'épreuve orale, qui traduit des qualités de synthèse et de communication.

- **L'entretien** (20 minutes) : il permet d'approfondir les éléments contenus dans le dossier, d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective. Il est bien sûr attendu du candidat une parfaite connaissance de son dossier et des situations qui y sont décrites, ce qui constitue une garantie d'authenticité. Il permet d'évaluer les compétences professionnelles du candidat qui intègrent plusieurs aspects :

- **Pédagogique et didactique** : en demandant des explications sur l'un des points cités dans le dossier et/ou en annexe, et en questionnant le candidat sur ses choix pédagogiques lorsque cela n'est pas précisé dans le dossier (prise de recul, justification des choix, résultats attendus, ...)

L'échange permet d'interroger les **démarches d'enseignement** mises en œuvre par le candidat : leur construction comme leur conduite. Le jury regrette que, sur ce second point, les candidats n'expriment pas toujours très précisément et concrètement les diverses relations pédagogiques instaurées avec les élèves au cours d'une séance.

Le jury vérifie également que le candidat connaît les techniques usuelles d'obtention des documents scientifiques. Le jury apprécie qu'un candidat fasse preuve d'une maîtrise des principes du raisonnement scientifique. On peut regretter que certains candidats énoncent des étapes de la démarche scientifique sans en avoir assimilé le sens et l'intérêt dans la formation des élèves. Le jury apprécie les candidats menant des réflexions logiques et des déductions dans le cas où certaines réponses ne sont pas connues.

Cet échange permet également d'interroger **les apprentissages menés**. Bien souvent les activités présentées dans le dossier et lors de sa présentation restent dévolues quasi-exclusivement à la résolution du problème posé et à la construction de la notion. Le jury regrette que les candidats ne puissent exprimer l'objectif précis d'apprentissage ainsi que les stratégies mises en œuvre à cet effet et, en particulier, celles permettant à l'élève d'apprécier, lui-même, de façon réflexive la maîtrise des compétences travaillées. Les aides et coups de pouce proposés doivent être pertinents et le candidat en mesure d'en expliciter l'intérêt dans la situation d'apprentissage choisie.

Le jury rappelle que, afin de permettre l'acquisition par les élèves d'une culture scientifique, l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre ne peut se résumer à une succession d'activités sans cohérence investigatrice ou à la présentation de tâches complexes déconnectées de la problématique globale.

Concernant **l'évaluation**, la plupart des candidats connaissent la typologie des évaluations et les modalités de leurs mises en œuvre. Par contre elles sont rarement réfléchies pour servir les apprentissages des élèves.

On note des confusions fréquentes entre compétences et capacités, critères et indicateurs de réussite, des difficultés à hiérarchiser ces critères dans des situations concrètes. La fonction de l'évaluation diagnostique est souvent méconnue, et se résume le plus souvent à un questionnement visant à évaluer des acquis. Lorsqu'elle est mise en œuvre, elle ne donne que rarement lieu à une exploitation pertinente pour les situations d'apprentissage envisagées.

D'autre part, il est rare que la cohérence entre les évaluations formatives et sommatives puisse être explicitée par le candidat lorsqu'il est interrogé.

Enfin, peu de candidats expriment une pratique d'enseignement des sciences ancrées dans les enjeux scientifiques contemporains qui restent trop souvent abordés secondairement. A ce propos, le jury s'interroge sur une lecture réfléchie des programmes par les candidats. Celle-ci reste trop souvent linéaire et ancrée dans les notions à transmettre. En conséquence elle est peu propice à la prise en compte effective des élèves dans leur diversité.

- **Scientifique** : afin d'attester de la maîtrise scientifique de ce qui fait partie de l'expérience professionnelle du candidat, au moins à un niveau lycée.

Le jury **regrette vivement que trop souvent les concepts et notions enseignés dans le secondaire ne soient pas suffisamment maîtrisés par les candidats** à un niveau dépassant celui d'un bachelier de filière scientifique, et

à tout le moins au niveau terminale S. De nombreux candidats enseignant en collège ont montré un très faible niveau de connaissances ne dépassant pas les objectifs cognitifs de la classe de seconde voire une non maîtrise de certains concepts au niveau attendu des programmes de collège.

Le jury n'évalue pas les connaissances sur la base de quelques mots clés prononcés : c'est bien la compréhension globale d'un concept, enrichi par des connaissances de niveau baccalauréat qui est attendue. Le jury ne peut envisager la délivrance d'un CAPES ou d'un CAER à un candidat dont les connaissances scientifiques seraient clairement plus faibles que celles d'un élève passant le baccalauréat S.

- **Deuxième partie de l'oral :**

- **Le sujet et son exposé :** nous ne saurions que conseiller de **bien lire le sujet**. Certains candidats ne passent pas assez de temps à cette lecture ce qui amène à du hors sujet ou à ne traiter que de façon partielle la question posée. Une bonne lecture peut amener le candidat à définir simplement quelques termes utilisés. Commencer la présentation en précisant les termes et les contenus du sujet peut être un bon début qui permet au candidat de montrer qu'il a bien cerné le sujet. Le candidat peut également faire part des difficultés éventuelles qu'il a rencontrées face au sujet qui lui a été fourni, en argumentant ses propos, faisant ainsi preuve de capacités réflexives.

Il est toujours intéressant, quelle que soit la thématique abordée, de préciser les objectifs de connaissance attendus ou construits. Concernant les sujets portant sur une séquence précise, le jury apprécie qu'elle soit replacée dans son contexte général et que les enjeux éducatifs soient précisés. Le jury regrette que le sujet proposé soit rarement traité dans toutes ses dimensions. Nous rappelons que la lecture des programmes ne se limite pas aux colonnes concernant les objectifs cognitifs. Les en-têtes de chaque thématique abordée apportent des renseignements précieux concernant le sens général à donner aux notions à construire.

Il est nécessaire que les candidats s'efforcent de s'appuyer sur des exemples explicites plutôt que de présenter de grands concepts pédagogiques ou didactiques qui ne laissent aucune place aux élèves. Il ne suffit pas d'annoncer la mise en place d'une « tâche complexe » ou d'une « évaluation formatrice » sans en préciser les modalités de réelle mise en œuvre avec les élèves. Encore une fois, du bon sens pédagogique est préférable à des tentatives de formalisation mal maîtrisées.

Le jury a beaucoup apprécié l'aptitude de certains candidats à prendre en compte des éléments des échanges précédents en les intégrant dans l'exposé du sujet. Ceci témoigne de compétences professionnelles d'écoute et de réactivité attendues d'un enseignant.

- **L'entretien :** les échanges suivant l'exposé du sujet visent à clarifier et préciser son contenu et en particulier l'efficacité de la relation pédagogique présentée. Cette phase est en cohérence avec la première partie de l'épreuve orale.

Pour ce qui est de la connaissance réfléchie du **contexte institutionnel**, le jury a apprécié la générale bonne connaissance des conditions d'exercice du métier par les candidats. Certains candidats inscrivent de manière pertinente leurs actions en matière d'« éducation à » dans un projet global d'établissement en lien souvent avec le CESC. Leur implication dans la vie des établissements est un réel atout afin de réussir cette partie de l'épreuve. Si les instances au sein des établissements sont généralement bien connues, il est cependant conseillé aux candidats de réfléchir aux finalités de leur implication, qu'il s'agisse des responsabilités assumées en tant que professeur principal, ou dans l'accompagnement des élèves sur leur orientation (selon les niveaux et les cycles) et dans la diversité des relations entretenues avec les membres de la communauté éducative. Le socle commun de connaissances et de compétences n'a été lu que par un nombre réduit de candidats et ses relations avec l'obtention du brevet des collèges, premier examen que rencontrent les élèves, sont mal maîtrisées.

- **Quelques conseils pour se préparer à l'oral :**

Pour la première partie de présentation du dossier de RAEP, nous proposons aux futurs candidats de préparer un document écrit qui leur servira de support pour leur exposé oral.

Pour préparer l'épreuve orale nous conseillons aux candidats de :

- s'imprégner davantage des programmes de collège et de lycée pour en connaître les grandes idées et en maîtriser les cohérences verticales dans une optique de continuité des apprentissages ;
- définir en amont les documents de leur dossier sur lesquels ils souhaiteraient s'appuyer lors de leur exposé, en appui de leur argumentation ;
- travailler scientifiquement l'ensemble des notions abordées dans les programmes ;
- s'interroger sur les enjeux des différentes formes d'évaluation ;
- veiller à la qualité des productions écrites projetées ;
- faire preuve de bon sens et ne jamais perdre de vue l'élève qui est en train d'apprendre ;
- se renseigner au sein de leur académie quant à l'existence de dispositifs spécifiques de formation aux concours.

4. Bilan de la session 2015 du CAPES Réservé de SVT

4a. Données chiffrées

Statut des candidats au concours du CAPES réservé de SVT

Profession	Nb. inscrits	Nb. présents	Nb. admissibles	Nb présents	Nb admis
VACATAIRE DU 2ND DEGRE	1	0	0		
VACATAIRE ENSEIGNANT DU SUP.	1	1	1	1	1
CONTRACTUEL CDD 2ND DEGRE	78	25	16	8	5
CONTRACT.FORMAT.CONTINUE CDD	1	1	1	1	1
CONTRACTUEL CDI 2ND DEGRE	21	14	13	12	10
CONTRACT.FORMAT.CONTINUE CDI	1	0	0		
MAITRE AUXILIAIRE	21	10	5	4	2
CONTRACT CDD ENSEIGNANT SUPER.	2	1	1	1	1
CONTRACT CDI ENSEIGNANT SUPER.	1	0	0		

Résultats globaux des candidats au concours du CAPES réservé de SVT

Rappel du nombre de postes mis au concours : 60

Inscrits	Dossiers examinés	Admissibles	Présents	Admis
167	43	40	27	20

Nombre de candidats admis sur liste complémentaire : 0

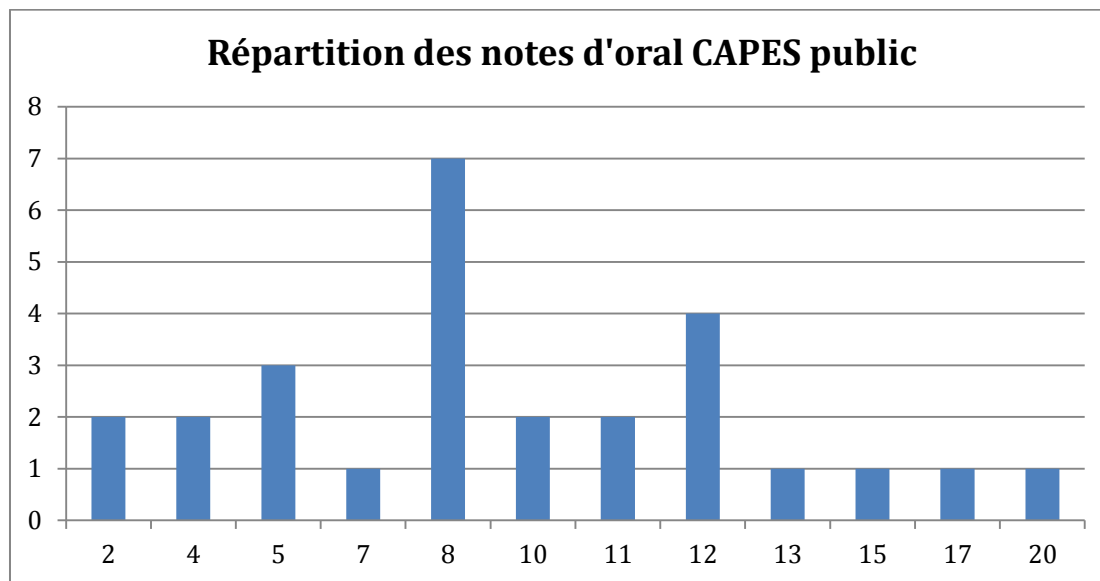
Nombre de candidats admis à titre étranger : 0

Commentaire

- Le constat effectué l'an passé s'accroît encore cette année : un très faible nombre de dossiers envoyés par rapport au nombre de postes offerts à ce concours. Deux raisons à cela semble-t-il : d'une part le vivier de candidats potentiels à ce concours se réduit, d'autre part une grande partie des candidats qui se sont inscrits au concours n'ont tout simplement pas envoyé de dossier RAEP.

Notes d'oral des candidats au concours du CAPES réservé de SVT

Barre d'admission : 7,00



Résultats par académie – CAPES réservé de SVT

Académies	Nb. inscrits	Nb. présents	Nb. admissibles	Nb présents	Nb admis
D' AIX-MARSEILLE	12	8	5	4	3
DE BORDEAUX	9	1	1	1	1
DE CAEN	4	3	3	3	3
DE CLERMONT-FERRAND	1	0			
DE DIJON	2	0			
DE GRENOBLE	2	2			
DE LILLE	3	0			
DE LYON	4	0			
DE MONTPELLIER	3	2	1	1	1
DE NANCY-METZ	4	1	1	1	0
DE POITIERS	2	1	1	1	1
DE RENNES	4	0			
DE STRASBOURG	3	1			
DE TOULOUSE	4	1	1	1	1
DE NANTES	8	6	5	2	2
D' ORLEANS-TOURS	4	0			
DE ROUEN	4	1	1	1	0
DE LIMOGES	1	0			
DE NICE	7	2	2	1	1
DE LA REUNION	4	2	1	1	0
DE LA MARTINIQUE	5	1	1	1	1
DE LA GUADELOUPE	4	2	1	1	1
DE LA GUYANE	5	2	2	1	1
DE LA NOUVELLE CALEDONIE	3	3	1	1	1
DE LA POLYNESIE FRANCAISE	4	3	3	1	1
DE MAYOTTE	5	1	1	0	0
DE CRETEIL-PARIS-VERSAIL.	16	9	6	5	2

4b. Analyse

Lors de cette session 2015, le jury a constaté une très grande disparité dans les dossiers RAEP. Les dossiers des candidats non retenus pour l'épreuve orale d'admission ne répondaient parfois tout simplement pas au cahier des charges décrit dans les textes officiels de définition de l'épreuve, ou ne présentaient pas les éléments pédagogiques suffisants et/ou pertinents.

Pour ce qui est des épreuves orales, les prestations des candidats non reçus attestent de lacunes parfois importantes dans les connaissances scientifiques, d'une réflexion approximative dans les domaines pédagogiques et didactiques, et quelquefois d'une assez grande ignorance du fonctionnement du système éducatif et des établissements.

5. Bilan de la session 2015 du CAER réservé de SVT

5a. Données chiffrées

Statut des candidats au concours du CAER réservé SVT

Profession	Nb. inscrits	Nb. présents	Nb. admissibles	Nb présents	Nb admis
MAITRE DELEGUE DU 1ER DEGRE	2	1	1	1	1
MAITRE DELEGUE DU 2ND DEGRE	196	122	92	80	47

Résultats globaux des candidats au concours du CAER réservé de SVT

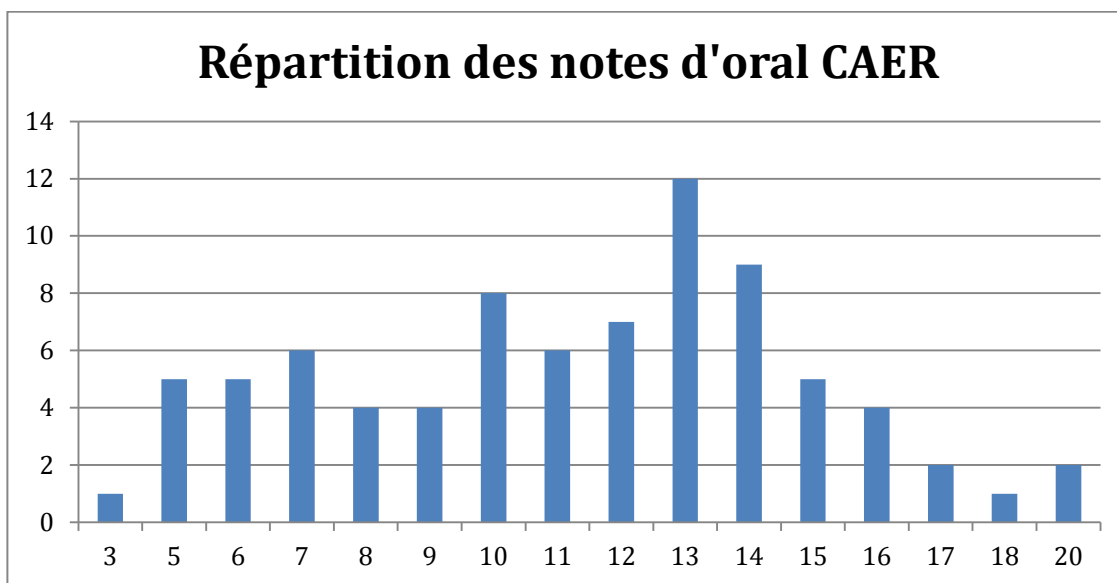
Rappel du nombre de postes mis au concours : 48

Inscrits	Dossiers examinés	Admissibles	Présents	Admis
204	102	93	83	48

Nombre de candidats admis sur liste complémentaire : 0

Notes d'oral des candidats au concours du CAER réservé de SVT

Barre d'admission : 11



Résultats par académie – CAER réservé de SVT

Académie	Nb. inscrits	Nb. présents	Nb. admissibles	Nb présents	Nb admis
D' AIX-MARSEILLE	11	5	3	1	0
DE BESANCON	4	3	2	2	1
DE BORDEAUX	10	7	7	6	3
DE CAEN	5	5	4	4	3
DE CLERMONT-FERRAND	2	1	1	0	0
DE DIJON	3	2	2	1	1
DE GRENOBLE	8	6	4	4	3
DE LILLE	12	6	3	3	1
DE LYON	14	9	6	6	3
DE MONTPELLIER	5	3	3	3	3
DE NANCY-METZ	5	3	2	2	1
DE POITIERS	5	3	1	1	1
DE RENNES	16	8	8	6	5
DE STRASBOURG	3	2	2	1	1
DE TOULOUSE	9	7	6	6	3
DE NANTES	14	7	6	6	2
D' ORLEANS-TOURS	8	5	2	2	1
DE REIMS	2	2	2	2	0
D' AMIENS	2	2	1	1	1
DE ROUEN	3	0			
DE NICE	7	5	5	5	4
DE CORSE	1	1	1	0	0
DE LA REUNION	2	1	1	1	0
DE LA MARTINIQUE	1	1	1	1	0
DE LA GUYANE	1	0			
DE CRETEIL-PARIS-VERSAIL.	45	29	6	17	11

5b. Analyse des résultats du concours du CAER réservé de SVT

Cette session 2015 du CAER réservé a vu une augmentation très nette du nombre de postes offerts au concours : 48 contre 21 pour la session 2014.

Les prestations de nombre de candidats au concours du CAER réservé de SVT ont été d'un bon niveau, tant sur le plan scientifique que pédagogique et didactique, la moitié des candidats admis ayant une note de 14 ou plus.

Concernant les candidats non admissibles, le jury a constaté une très grande disparité dans les dossiers RAEP. Les dossiers des candidats non retenus pour l'épreuve orale d'admission ne répondaient parfois tout simplement pas au cahier des charges décrit dans les textes officiels de définition de l'épreuve, ou ne présentaient pas les éléments pédagogiques suffisants et/ou pertinents. Souvent, les prestations des candidats non reçus attestent de lacunes importantes dans les connaissances scientifiques, d'une réflexion approximative dans les domaines pédagogiques et didactiques, et parfois d'une assez grande ignorance du fonctionnement du système éducatif et des établissements.

6. Conclusion

Le concours est en adéquation étroite avec des situations ou des attentes professionnelles. Pour un candidat au concours réservé, c'est essentiellement dans sa pratique professionnelle quotidienne et dans sa réflexion partagée avec ses collègues et formateurs que se préparent les épreuves de ce concours.

Le jury félicite les candidats reçus aux concours 2015 et les encourage à poursuivre leur formation tout au long de leur carrière, comme tout enseignant se doit de le faire pour continuer à faire évoluer ses pratiques pédagogiques, toujours au service de la réussite des élèves.

Le jury souhaite également encourager les candidats non reçus à cette session 2015 à poursuivre leurs efforts de formation et de préparation au concours pour la session 2016.